



LES CHIFFRES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

ANNÉES 2015 à 2021

Numéro 2 (juin 2022)

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) remercie les professionnel·le·s des organes, départements, services et institutions, membres de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), en particulier les professionnel·le·s investi·e·s dans la récolte et la transmission des données figurant dans ce rapport :

Christian Anglada, Annick Bavaud, Philippe Bigler et Michèle Giganget (Fondation Malley Prairie, Centre Prévention de l'Alc et Centre d'accueil MalleyPrairie), Joëlle de Claparède (Département de la santé et de l'action sociale), Christophe Dubrit (centre LAVI), Laurent Hyvert (Équipe mobile d'urgences sociales), Delphine Rouvé (Ordre judiciaire), Franz Moos (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois), Laurence Brenlla (Ministère public), Nathalie Romain Glassey (Unité de médecine des violences), Denise Sulca et Massimo Stucki (Police cantonale).

Sont également remercié·e·s les collègues du BEFH pour leurs conseils.

Responsable de la publication

Maribel Rodriguez, Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Déléguée à l'égalité et Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rédaction

Raphaëla Minore, Cheffe de projets, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Édition

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Graphisme

NOW Agence de communication

Impressum

©BEFH (2022)

Citation

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes-BEFH. (2022). Les chiffres de la violence domestique. Année 2015-2021. (N°2). Lausanne : BEFH

Table des matières

Abréviations	4
Introduction	5
Les principaux chiffres	7
Les chiffres de la violence domestique	9
Interventions de police et infractions	9
Violence domestique et type de relation	12
Violence domestique selon le sexe	13
Expulsion immédiate du logement commun	15
Suivi de l'expulsion	16
Prise en charge des auteur·e·s	17
Entretien avec les auteur·e·s	18
Programmes socio-éducatifs	19
Prise en charge des personnes victimes	20
Hébergement des femmes victimes	22
Enfants exposés	23
Autres formes de violence à l'égard des femmes	24
Conclusion	26

Abréviations

BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BCI	Bureau cantonal de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
CC	Code civil
CMP	Centre MalleyPrairie
CPAie	Centre Prévention de l'Ale
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
EMUS	Équipe mobile d'urgences sociales
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LAVI	Centre d'aide aux victimes d'infraction
MP	Ministère public
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
PCV	Police cantonale vaudoise
UMV	Unité de médecine des violences (CHUV)

Introduction

Ce rapport présente les résultats du suivi des situations effectués dans le cadre de la mise en place d'une politique cantonale de lutte contre la violence domestique. Il fait suite au premier numéro paru en 2021, lequel dresse un historique des mesures déployées de 2015 à 2020 et présente une vue d'ensemble des situations enregistrées par les institutions.

Ces données permettent d'apprécier l'évolution de la problématique et de planifier les actions nécessaires à la prise en charge et à la prévention, lesquelles compléteront et renforceront les mesures déjà prévues dans le Plan d'action adopté par le Conseil d'Etat le 17 mars 2021 pour mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Cette Convention, entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018, pose un cadre d'action publique complet pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle s'étend aux champs d'action de la prévention, de la protection des victimes, de la poursuite pénale et plaide pour une approche politique coordonnée et pluridisciplinaire.

Le Plan d'action cantonal se concentre sur les axes de la protection des victimes et de la prévention. Ces dernières années, de nombreuses améliorations ont été apportées à l'axe de la protection des victimes, cet axe fait l'objet d'une analyse afin d'assurer que l'ensemble des formes de violence incluses par la Convention soient couvertes.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, suite à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 et de la modification de l'article 55a du Code pénal (CP), de nouvelles mesures ont été appliquées. Pour les infractions poursuivies d'office, la suspension de la procédure lorsque la victime le requiert n'est plus systématique¹. En effet, le Ministère public peut prendre cette décision en incluant aussi sa propre appréciation de la situation (la suspension doit permettre de stabiliser ou améliorer la situation de la victime et non péjorer celle-ci). Le Ministère public ou le tribunal peut aussi assortir cette suspension de l'obligation pour la personne prévenue de suivre un programme de prévention de la violence.

Depuis mai 2021, 10 places d'hébergement supplémentaires pour les victimes de violence domestique ont été mises à disposition avec la création d'un nouveau Centre d'accueil à Morges.

Depuis le 1er janvier 2022, le Canton de Vaud bénéficie d'un nouvel outil de lutte contre la violence domestique qui permet d'améliorer par le biais de la surveillance électronique l'efficacité des mesures d'interdiction de s'approcher, de prendre contact avec la victime de violence, de menaces ou de harcèlement, ou de pénétrer dans une zone délimitée. Cette disposition de droit civil impose à la personne auteure le respect des mesures d'éloignement ordonnées par une ou un juge civile (présidente ou président de tribunal d'arrondissement). Cette surveillance rendra notamment plus aisée la protection des victimes.

La consolidation de l'action de l'État en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique est le deuxième axe d'importance. Cet axe comprend notamment des mesures dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation. Ces mesures

¹Avec la modification de l'art. 55a CP, la seule volonté de la victime n'est plus suffisante pour suspendre la procédure. Il faut encore (condition supplémentaire) que cette suspension semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation de la victime.

s'accompagnent de l'identification et de la prise en charge des besoins en matière d'information pour les victimes et les personnes auteures et de formation pour les professionnel·le·s de terrain.

Les données de ce rapport mettent en évidence que le dispositif prévu par la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) entrée en vigueur en novembre 2018, permet, lors d'expulsion, d'entrer en contact avec plus de la moitié des victimes et des personnes auteures, et d'augmenter considérablement le nombre de personnes auteures qui bénéficient d'un entretien socio-éducatif.

Des efforts doivent encore être déployés afin d'augmenter la prise de conscience des personnes auteures, les amener à réfléchir sur leurs actes et les conduire à abandonner leurs comportements violents.

Les interventions de police permettent d'apporter une aide immédiate aussi bien aux personnes auteures qu'aux victimes, mais ne concernent qu'une partie des personnes impliquées. En effet, certaines d'entre elles ne font pas appel à la police et ne font donc pas l'objet d'une intervention. Parfois, elles consultent directement les institutions du réseau ou déposent plainte auprès du Ministère public. Enfin, d'autres personnes ne consultent pas les institutions du réseau vaudois de prise en charge de la violence domestique, continuent d'endurer cette situation, ou sont peut-être aidées par des proches ou bien encore recourent à d'autres professionnel·le·s, en particulier du secteur des soins. L'ampleur du phénomène de la violence domestique est ainsi supérieure à celle des situations relevées dans ce rapport.

Enfin la LOVD prévoit à son article 16 une l'évaluation dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur. Celle-ci apportera des éléments complémentaires permettant d'évaluer l'efficacité des mesures déployées ces dernières années et d'émettre des recommandations sur celles qui devront être déployées dans le futur. Cette évaluation est attendue pour 2023.



Maribel Rodriguez
Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la
violence domestique (CCLVD)
Déléguée à l'égalité et Cheffe du Bureau de l'égalité entre
les femmes et les hommes (BEFH)

Les principaux chiffres concernant les années 2015 à 2021

Interventions de la police et infractions²

- Depuis 2015, le nombre d'interventions policières pour violence domestique ne diminue pas. En moyenne, 2 interventions pour 1000 habitant-e-s sont recensées chaque année, ce qui correspond à 4 interventions par jour.
- Parmi l'ensemble des infractions de violence, une relation de couple ou de parenté est constatée en moyenne dans près de la moitié des infractions de violence ces 7 dernières années.

Violences domestiques et types de relation

- Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires. De 2015 à 2021, le pourcentage des personnes lésées recensées par la police qui s'inscrivent dans une relation de couple actuelle ou passée, reste stable et se situe à plus de 70%.

Violences domestiques selon le sexe

- Les femmes représentent la majorité des victimes d'infractions enregistrées par la police dans une relation de couple. Depuis 2015, chaque année, plus de 70% des personnes enregistrées comme lésées dans le cadre d'une relation de couple (partenaire ou ex-partenaire) sont des femmes.
- Les femmes sont en conséquence majoritairement les bénéficiaires des différentes consultations d'aide et de soutien (Centre d'aide aux victimes LAVI, consultations ambulatoires du Centre d'accueil MalleyPrairie).

Expulsion immédiate du logement commun

- Le nombre d'expulsions prononcées par la police a augmenté entre 2015 et 2021. Ces sept dernières années, en moyenne, 25% des interventions de la police ont donné lieu à une mesure d'expulsion : 19% en 2015, entre 23% et 24% de 2016 à 2018 et 28% ces trois dernières années (2019, 2020 et 2021).
- Ces trois dernières années, plus de la moitié des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé-e ont bénéficié d'un soutien médico-social par l'équipe mobile d'urgences sociales (EMUS) (56% en 2019, 64% en 2020 et 58% en 2021) et en moyenne un peu plus d'un tiers d'un accompagnement du Centre MalleyPrairie (CMP) (37% en 2019, 36% en 2020 et 34% en 2021).

² Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. Par intervention, on entend ici l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une procédure d'enquête policière ou d'une plainte. Ce terme reflète donc les cas ou les affaires, termes employés dans le cadre de la statistique policières vaudoise.

Prise en charge des personnes auteures

- Les personnes auteures orientées par la police (expulsé-e-s ou non) qui participent à un premier entretien passent d'un peu moins de 60 en 2015 à plus de 300 ces trois dernières années (2019, 2020 et 2021).
- Le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) a pu mener l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans plus de 70% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion ces trois dernières années. Une proportion en augmentation, soit 73% en 2019, 75% en 2020, 78% en 2021.

Prise en charge des victimes

- Le nombre de victimes qui recourent aux entretiens ambulatoires proposés par le CMP s'élève à plus de 1000 ces trois dernières années (1178 en 2019, 1285 en 2020 et 1006 en 2021).
- Le nombre de consultations du Centre d'aide aux victimes (LAVI) pour violence domestique a régulièrement augmenté de 2016 à 2020, et s'élève à plus de 1100 ces deux dernières années avec une légère diminution entre 2020 et 2021 (882 en 2016, 893 en 2017, 956 en 2018, 1091 en 2019, 1198 en 2020 et 1156 en 2021).
- L'Unité de médecine des violences (UMV) recense plus de 300 consultations par an pour violence domestique, soit 358 consultations en 2019, 340 en 2020 et 311 en 2021.

Hébergement des femmes victimes

- Plus de 150 femmes sont hébergées chaque année au Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP): 199 en 2015, 184 en 2016, 151 en 2017, 163 en 2018, 134 en 2019, 152 en 2020 et 128 en 2021

Enfants exposés

- La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) recense en moyenne 550 signalements par an pour des situations de violence dans le couple, soit 575 signalements en 2019 et 569 en 2020 et 505 en 2021.
- Le nombre de mères accompagnées d'enfants hébergées au Centre d'accueil MalleyPrairie fluctue de 118 en 2019, 85 en 2020 à 73 en 2021
- Ces trois dernières années plus de 180 enfants sont rencontrés suite à une expulsion dans le cadre des prestations du Centre d'accueil MalleyPrairie à domicile pour les victimes (72 en 2019, 75 en 2020 et 38 en 2021).
- Plus de 70% des victimes, femmes ou hommes, qui bénéficie d'une consultation médico-légale (UMV) sont les parents d'un ou de plusieurs enfants.

Les chiffres de la violence domestique

Ce rapport propose une vue d'ensemble des situations enregistrées chaque année par les institutions permettant d'apprécier l'évolution de la problématique et d'identifier et mettre en œuvre des mesures utiles et efficaces pour lutter contre la violence domestique.

Les chiffres présentés aux chapitres : « Interventions de police et infractions », « violence domestique et type de relation », « Violence domestique selon le sexe » et « Expulsion immédiate du logement commun » se réfèrent aux situations de violence qui concernent l'exercice ou la menace de violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parents ou substituts parentaux et enfants ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. Les chiffres présentés aux chapitres suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun.

Interventions de police et infractions³

La police est garante de la sécurité et de l'ordre public. Elle intervient à ce titre auprès des personnes autrices et victimes de violence. Plusieurs infractions à des dispositions pénales peuvent être constatées lors d'une seule intervention, si bien que le nombre d'infractions est généralement plus élevé que celui des interventions. La police relève également la nature de la relation entre les personnes lésées et prévenues au moment des faits.

Ces 7 dernières années, le nombre d'interventions de police fluctue (tableau ci-dessous). Il s'intensifie entre 2015 et 2018 passant de 1343 à 1549, s'élève à 1820 en 2019 et diminue entre 1600 à 1700 ces deux dernières années (1681 en 2020, 1617 en 2021). A relever toutefois, qu'il s'agit des cas reportés à la police. Il est vraisemblable qu'un nombre non mesurable de cas de violences domestiques ne soient pas annoncés à la police et n'entrent donc pas dans cette statistique.

TABLEAU 1 : Nombre d'interventions selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la Statistique⁴, nombre d'infractions et population du Canton de Vaud par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Interventions ⁵	1343	1402	1371	1549	1820	1681	1617
Infractions ⁶	2847	2931	2894	3337	4180	3889	3767
Population Vaud ⁷	767497	778251	794384	800162	806088	815300	823881

³Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise, dont les rapports : Statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC), rapports annuels. Lausanne : Polcant.

⁴La méthodologie de calcul pour les interventions a été ré-évaluée selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la Statistique. Par conséquent, les résultats présentés dans ce rapport ne peuvent être comparés aux résultats du rapport précédent.

⁵ Par intervention, on entend ici l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une procédure d'enquête policière ou d'une plainte. Ce terme reflète donc les « cas » ou les « affaires », termes employés notamment dans le cadre de la statistique policières vaudoise.

⁶ Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales.

⁷Statistique Vaud.

La moyenne quotidienne des interventions reste stable. La police intervient 4 fois par jour ces dernières années pour des situations de violence domestique (3,67 en 2015, 3,84 en 2016, 3,75 en 2017, 4,24 en 2018, 4,98 en 2019, 4,60 en 2020 et 4,43 en 2021). La proportion d'interventions par rapport à la population est de 0,17 en 2015, 0,18 en 2016, 0,17 en 2017, 0,19 en 2018, 0,23 en 2019, 0,20 en 2020 et 0,19 en 2021, données qui correspondent en moyenne à 2 interventions pour 1'000 habitant·e·s.

*4 interventions de police en moyenne
par jour*

Ces dernières années, le nombre d'infractions de violences domestiques a augmenté d'environ 28%. 2'847 infractions ont été enregistrées en 2015 et 3'967 en 2021. Le volume le plus élevé a été enregistré en 2019 avec 4'180 infractions. Selon la statistique policière de la criminalité, l'augmentation en 2019 est principalement due à des hausses constatées de voies de fait, de menaces et d'injures dans le cadre familial, un dépôt de plainte plus systématique des victimes encouragées par les nombreuses campagnes de prévention dans ce domaine pourrait également avoir eu une influence, tout comme l'amélioration des constatations des infractions dans la pratique policière. Une diminution est constatée des voies de fait et violences physiques entre 2019 et 2020 et des violences verbales entre 2020 et 2021⁸. Toutefois, le contexte lié à la pandémie du COVID-19 et particulièrement les mesures de semi-confinement ont pu impacter les résultats observés ces deux dernières années.

Le tableau ci-dessous permet, à titre indicatif, de relever les différences de diverses infractions de violence survenues au sein de tout type de relation et dans la sphère domestique. Ces dernières années, le pourcentage moyen d'infractions liées à la violence domestique est de plus de 50% pour les contraintes sexuelles et les voies de faits et de plus de 40% pour les menaces. Ce pourcentage s'élève en moyenne à plus de 30 % pour les viols et moins de 20% pour les lésions corporelles graves et simples.

Suite à un rapport de police ou à une plainte directement déposée au Ministère public, ce dernier ouvre une affaire. Certaines infractions de violences sont poursuivies d'office, d'autres uniquement si la victime dépose plainte. Les infractions suivantes sont poursuivies d'office : la contrainte, la séquestration, l'enlèvement, les lésions corporelles simples aggravées (notamment si la personne auteure a fait usage de poison, d'une arme ou d'un objet dangereux), les lésions corporelles graves, la contrainte sexuelle, le viol, la pornographie, l'encouragement à la prostitution, l'omission de prêter secours, la mise en danger de la vie d'autrui, l'homicide, etc.

En ce qui concerne les menaces, les voies de fait réitérées et les lésions corporelles simples, infractions normalement poursuivies sur plainte, la poursuite a lieu d'office lorsque la personne auteure de violence est mariée ou en partenariat enregistré avec la victime et que l'acte a été commis durant le mariage ou le partenariat ou dans l'année qui suit le divorce ou la dissolution du mariage, ou encore lorsque la personne auteure de violence entretient une relation hétéro ou homosexuelle avec la victime, pour autant que le couple fasse ménage commun et que l'acte ait été commis durant celui-ci ou dans l'année qui suit la séparation.

⁸ Rapport SPC Vaud 2019, 2020 et 2021.

Depuis le 1er juillet 2020⁹, dans ces situations, ainsi qu'en cas de contrainte, la suspension de la procédure lorsque la victime le requiert n'est plus systématique. En effet, le Ministère public peut prendre cette décision en incluant aussi sa propre appréciation de la situation (la suspension doit permettre de stabiliser ou améliorer la situation de la victime et non pas péjorer celle-ci).

Le Ministère public ou le tribunal peut aussi obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension (à noter que la suspension n'est pas possible si la personne auteure a été condamnée pénalement par le passé pour des actes de violence au sein du couple).

TABLEAU 2 : Nombre annuel d'infractions de violence et d'infractions de violence survenues au sein d'une relation domestique par type¹⁰

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total infractions violence	5191	5031	5250	5887	6280	6101	6097
Total infractions violence domestique	2847	2931	2894	3337	4180	3889	3767
Homicides consommés (art. 111-113/116)	7	6	6	6	4	8	4
Homicides consommés violence domestique	5	3	3	3	2	3	0
Homicides tentatives (art. 111-113/116)	8	11	11	14	13	19	17
Homicides tentatives violence domestique	5	3	2	8	8	6	3
Voies de fait (art. 126)	1973	1906	2046	2272	2578	2477	2413
Voies de fait violence domestique	988	995	987	1130	1490	1464	1432
Contraintes sexuelles (art.189)	92	95	111	85	112	101	135
Contraintes sexuelles violence domestique	48	54	53	49	75	59	61
Menaces (art.180)	1621	1539	1626	1838	1963	1908	1957
Menaces violence domestique	685	703	648	769	886	810	792
Viols (art.190)	35	36	33	52	46	48	46
Viols violence domestique	11	8	10	19	14	19	14
Lésions corporelles graves (art.122)	35	30	34	29	31	26	39
Lésions corporelles graves violence domestique	10	3	6	3	3	6	2
Lésions corporelles simples (art.123)	754	821	693	829	820	723	658
Lésions corporelles simples violence domestique	115	105	111	151	155	110	112
Injures violence domestique	794	835	878	954	1339	1224	1165

⁹Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2020, de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 (RO 2019 2273), l'article 55a CP a été modifié. Avec la modification de l'art. 55a CP, la seule volonté de la victime n'est plus suffisante pour suspendre la procédure. Il faut encore (condition supplémentaire) que cette suspension semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation de la victime.

¹⁰ Rapport SPC Vaud

Le Ministère public a traité plus de 900 affaires¹¹ ces trois dernières années pour des situations de violence survenues au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun (985 affaires en 2019, 931 en 2020 et 927 en 2021). Depuis le 1^{er} juillet 2020, le Ministère public a prononcé en 2020, 99 ordonnances de suspension dont 14 avec l'obligation pour la personne auteure de suivre un programme de prévention de la violence. En 2021, le nombre d'ordonnance de suspension s'élève à 207 dont 42 avec programme.

Violence domestique et type de relation¹²

La police saisit la relation entre la personne prévenue et lésée pour une sélection d'infractions significatives en matière de violence domestique. De manière générale, une relation de couple ou de parenté est constatée en moyenne dans près de la moitié des infractions (48% en 2015 et 2016, 45% en 2017, 47% en 2018, 53% en 2019, 49% en 2020 et en 2021).

Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires

Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires (en moyenne 52%) et ex-partenaires (en moyenne 24%). Cette répartition reste stable au cours des années (tableau 3).

En 2021, 74% des personnes lésées l'ont été dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée.

TABLEAU 3 : Nombre de personnes lésées recensées par la police par type de relation et par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Partenaires	51,8% (765)	51,1% (768)	51% (768)	48% (829)	54,1% (1122)	55,1% 51,4% (992)	51,4% (992)
Ex-partenaires	24,3% (359)	26,1% (393)	24,7% (371)	26,2% (453)	20,6% (427)	23,5% (453)	22,8% (439)
Parents, substituts parentaux/enfants	14,8% (218)	12,6% (190)	14,7% (221)	15,3% (264)	17% (352)	14,2% (275)	18,6% (358)
Autres liens de parenté	9,1% (134)	10,2% (153)	9,6% (145)	10,4% (180)	8,3% (172)	7,2% (139)	7,3% (140)

¹¹La même affaire peut par ailleurs faire l'objet de plusieurs rapports de police ou infractions.

¹²Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise, dont les rapports Statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC), rapports annuels. Lausanne : Polcant.

Violence domestique selon le sexe¹³

Le nombre de femmes victimes enregistré est plus élevé que le nombre d'hommes victimes. Cette répartition ne fluctue pas au cours des années. Le nombre d'hommes prévenus enregistré est plus élevé que le nombre de femmes prévenues (tableaux ci-dessous). Ces dernières années, plus de 70% des victimes répertoriées sont des femmes et plus de 70% des personnes prévenues sont des hommes¹⁴.

Plus de 70% des personnes enregistrées comme lésées dans une relation entre (ex-)partenaires sont des femmes

TABLEAU 4 : Nombre de personnes lésées recensées par la police par sexe, type de relation, et année

	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	183	585	64	329
2017	180	588	69	300
2018	205	624	100	353
2019	316	806	93	334
2020	319	738	104	346
2021	293	697	108	328

TABLEAU 5 : Nombre de personnes prévenues recensées par la police par sexe, type de relation et année

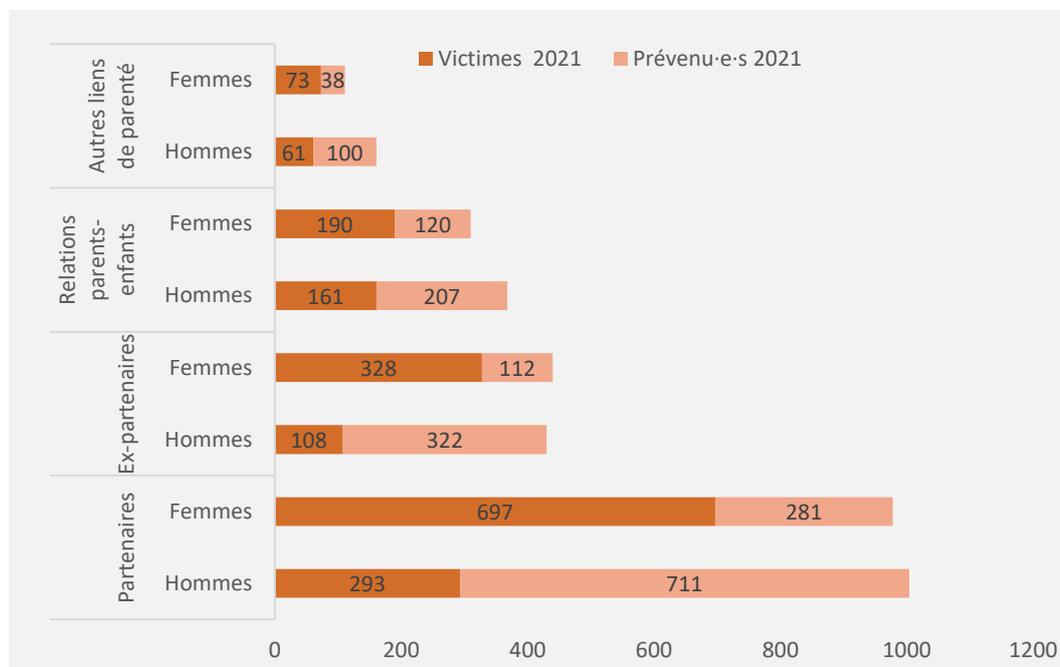
	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	582	185	329	63
2017	598	171	304	65
2018	638	191	353	101
2019	830	290	334	90
2020	758	300	347	104
2021	711	281	322	112

¹³Données transmises par la Police cantonale vaudoise

¹⁴A relever que dans certaines affaires, les différentes personnes concernées vont porter plainte l'une contre l'autre. Ainsi, pour une même affaire, une personne peut être à la fois victime et prévenue.

En 2021, les femmes sont majoritairement enregistrées comme victimes des infractions reportées par la police dans le cadre de relations entre partenaires ou ex-partenaires ; on compte 1'025 femmes victimes pour 401 hommes. En ce qui concerne les personnes prévenues, on dénombre 1'033 hommes pour 393 femmes (figure ci-dessous).

FIGURE 1 : Victimes et prévenu-e-s selon le type de relation et le sexe en 2021



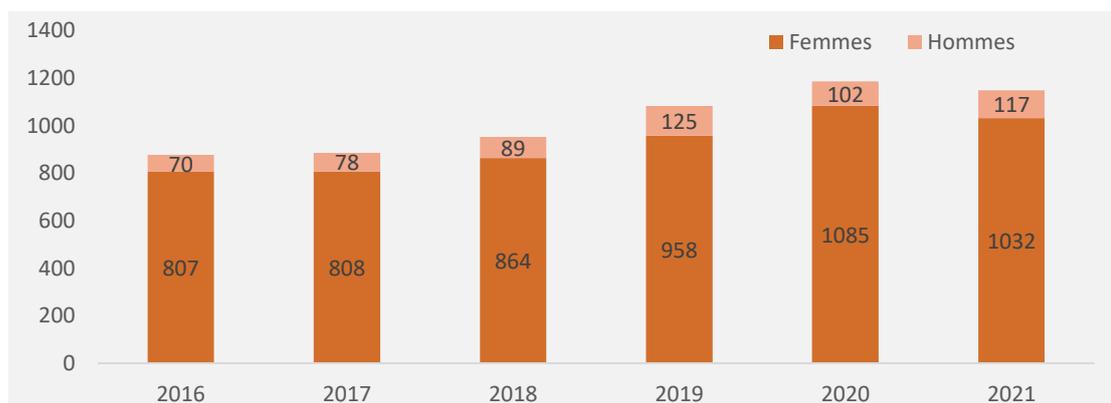
Ces différences entre les sexes se retrouvent parmi les bénéficiaires des prestations de différents services. Par exemple, en 2021, 968 femmes et 38 hommes ont eu des entretiens ambulatoires au CMP.

En matière de consultations médico-légales, 268 femmes et 43 hommes victimes ont bénéficié d'une consultation à l'Unité de médecine des violences (UMV) (en 2020, 281 femmes et 59 hommes ; en 2019, 299 femmes et 59 hommes).

En ce qui concerne les consultations LAVI pour violence dans le couple, les bénéficiaires femmes ont été plus nombreuses que les hommes, cela quel que soit le type de relation entre la personne auteure et la personne victime (couple actuel ou ancien, ou en cours de séparation). Il y a eu en moyenne près de 10 fois plus de bénéficiaire femmes ces 6 dernières années (figure ci-dessous).

Par ailleurs, les femmes sont le plus souvent les victimes des violences les plus graves, sur les 14 homicides commis dans la sphère privée de 2016 à 2020, 10 l'ont été dans le cadre d'une relation actuelle ou passée, dont 9 femmes et 1 homme victimes. En 2021, sur les 4 homicides recensés dans le canton, aucun n'est survenu dans la sphère privée.

FIGURE 2 : Consultations LAVI par année dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée ou en cours de séparation¹⁵



Expulsion immédiate du logement commun

L'art. 28b, al. 4, CC autorise la police à prononcer une mesure d'expulsion immédiate du logement à l'encontre de la personne auteure présumée d'actes de violences domestiques. Elle consiste à lui interdire de pénétrer dans le domicile commun.

En 2021, 28% des interventions de police ont donné lieu à une expulsion

Le nombre d'expulsions prononcées par la police augmente nettement de 2015 à 2021, passant d'un peu moins de 300 expulsions en 2015 à plus de 400 ces trois dernières années.

L'augmentation du nombre d'expulsions se confirme en rapport au nombre d'interventions, le pourcentage d'expulsions en rapport aux interventions augmente progressivement et se situe en moyenne à 25% pour ces sept dernières années. La statistique policière de la criminalité relève le pourcentage d'expulsions en rapport aux interventions de police : 19% en 2015, 24% en 2016, 23% en 2017, 24% 2018 et à 28% ces trois dernières années¹⁶.

Toutes les expulsions prononcées par la police doivent être validées par le Tribunal d'arrondissement le premier jour ouvrable après réception du rapport d'intervention. Lorsque l'expulsion est confirmée, les parties sont convoquées à une audience de validation dans les 14 jours. Durant cette audience, la personne auteure et la victime sont entendues et orientées vers

¹⁵Figure établie sur la base des données de Statistique Vaud. Dans les autres sections liées aux données de la LAVI, les totaux ne coïncident pas, car ils comprennent aussi les cas où le sexe n'est pas indiqué.

¹⁶Les pourcentages d'expulsions par rapport au nombre d'interventions figurent dans les rapports SPC Vaud (pages de synthèse).

les organismes de soutien adéquats. Les mesures d'expulsions, à quelques exceptions près, sont toutes confirmées par la Présidente ou le Président des tribunaux d'arrondissement.

TABLEAU 6 : Nombre d'expulsions confirmées par les tribunaux d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Expulsions confirmées	315	319	365	448	405	428

Suivi de l'expulsion

Les chiffres présentés dans ce chapitre et les suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun (à l'exception du nombre d'expulsions qui fait référence aux situations de violence domestique en général).

Lorsque la police expulse la personne auteure du domicile, elle demande à la victime si elle souhaite être contactée par un centre LAVI. Elle informe également l'EMUS qui prend contact avec elle pour un soutien dans les heures qui suivent l'expulsion et lui demande si elle souhaite un soutien dans les jours suivant l'expulsion (prestations Guidance du CMP). Depuis novembre 2018, les personnes expulsées sont tenues de participer à au minimum un entretien socio-éducatif au CPAle¹⁷.

Ces trois dernières années, près de 60% des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé-e ont bénéficié d'un soutien médico-social de l'EMUS (56% en 2019, 64% 2020, et 58% en 2021) et un tiers d'un accompagnement du CMP (37% en 2019, 36% en 2020 et 34% en 2021). Les institutions ont pu s'entretenir avec la majorité des victimes pour lesquelles une demande ou une ordonnance de police avait été reçue (figure ci-dessous). En moyenne ces trois dernières années, 70% des demandes à l'EMUS aboutissent à un entretien avec la victime, ce pourcentage est de 71% en 2019, 73% en 2020, et 66% en 2021.

Sur l'ensemble des demandes transmises au CMP, principalement par l'EMUS, le CMP a pu s'entretenir en moyenne avec 76% des victimes (74% en 2019, 70% en 2020, 83% en 2021). Le nombre d'entretiens Guidance a augmenté depuis son introduction en avril 2017 à 2019 (90 en 2017, 107 en 2018, 166 en 2019) pour diminuer ces deux dernières années (145 en 2020 et 146 en 2021).

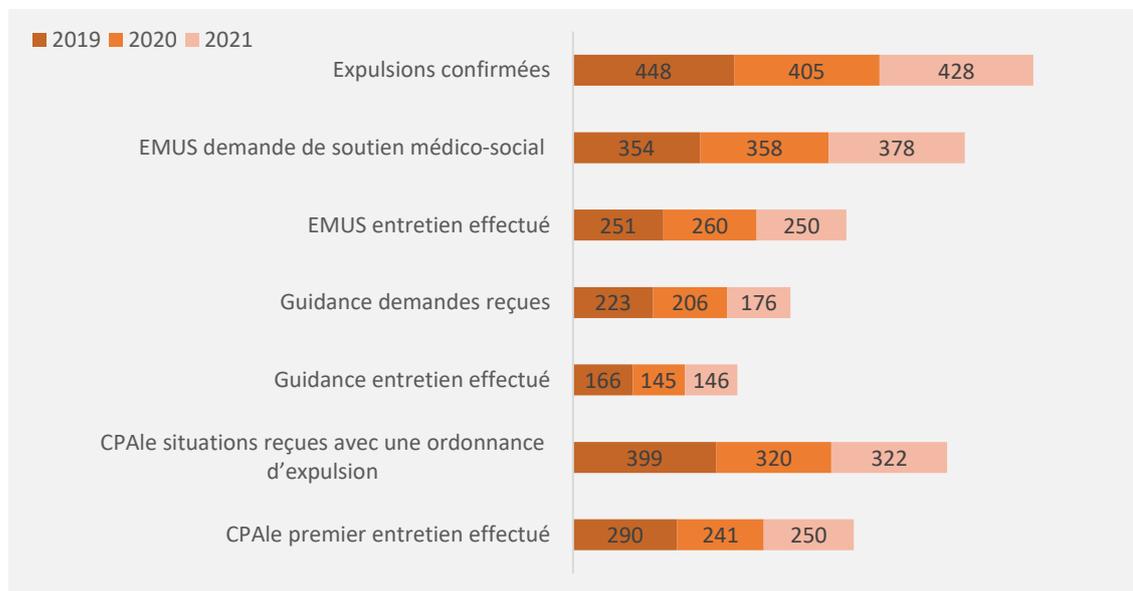
Le CPAle¹⁸ a par ailleurs pu mener l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans plus de 70% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion ces trois dernières années. Une proportion en augmentation, soit 73% en 2019, 75% en 2020, 78% en

¹⁷ Pour plus d'information : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2020). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2020. Chapitre : Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. N° 1. Lausanne : BEFH

¹⁸ En raison de la capacité limitée de l'outil statistique utilisé par le CPAle, l'ensemble des données ont une marge d'erreur d'environ 10%

2021. Relativement au nombre total d'expulsion confirmées par les tribunaux d'arrondissement, ce pourcentage est en moyenne de 61% (65% en 2019, 60% en 2020, 58% en 2021).

FIGURE 3 : Nombre de personnes auteures ou victimes bénéficiant des différentes prestations prévues suite à une expulsion confirmée par les tribunaux d'arrondissement



Prise en charge des personnes auteures¹⁹

Lors d'une intervention, la police transmet aussi bien aux personnes auteures qu'aux victimes les informations relatives aux prestations d'aide et de soutien. Avant le 1^{er} novembre 2018, date de l'entrée en vigueur de la LOVD, leurs coordonnées étaient remises par la police au Centre Prévention de l'Ale (CPAle) sous réserve de leur accord, qu'il y ait expulsion ou non. Les personnes auteures contactées par le CPAle acceptaient ou refusaient un premier entretien.

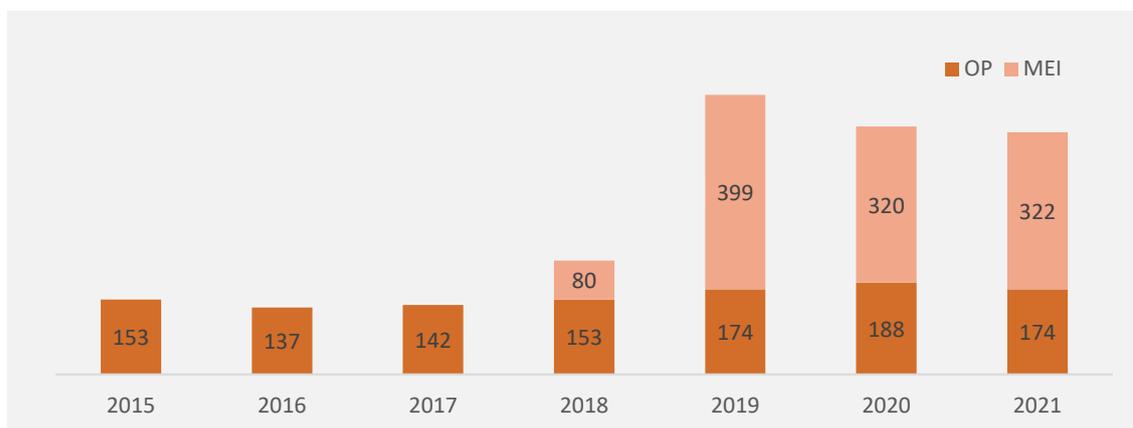
Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le système reste inchangé en cas d'intervention sans expulsion. En revanche, en cas d'expulsion, leurs coordonnées sont transmises systématiquement au CPAle et ces derniers ont l'obligation de prendre part à un entretien socio-éducatif au minimum.

Depuis 2015 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle a catégorisé les personnes auteures pour sa pratique interne et utilisé en premier lieu la dénomination « personnes auteures orientées police » (ou « OP »). Jusqu'au 1^{er} novembre 2018, ces personnes pouvaient avoir fait ou non l'objet d'une expulsion. Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle fait une distinction entre les personnes orientées par la police et celles qui font l'objet d'une expulsion du domicile, appelées « personnes auteures avec mesure d'expulsion immédiate » (ou « MEI »). Rappelons que ces dernières ont aujourd'hui l'obligation de prendre part à un premier entretien de conseil.

¹⁹ En raison de la capacité limitée de l'outil statistique utilisé par le CPAle, l'ensemble des données ont une marge d'erreur d'environ 10%.

Suite à l'introduction des mesures définies par la LOVD, près de quatre fois plus de personnes auteures sont adressées au CPAle après une intervention de police. De 2015 à 2017, en moyenne 144 personnes, alors qu'entre 2019 et 2021, le nombre s'élève en moyenne à 526. En 2021, 496 personnes auteures sont adressées au CPAle par la police (dont 174 non expulsées et 322 expulsées pour lesquelles les coordonnées sont transmises systématiquement).

FIGURE 4 : Nombre de personnes auteures (OP et MEI) annoncées par la police au CPAle par année



Le nombre de personnes auteures adressées au CPAle augmente dès l'introduction de l'obligation pour les personnes auteures expulsées de prendre part à un entretien. Le pourcentage de personnes auteures adressées au CPAle par rapport au nombre d'intervention de police s'accroît également, passant de 11% en 2015 à 35% en 2021 (10% en 2016 et 2017, 15% en 2018, 31% en 2019, 30% en 2020).

Parallèlement, le CPAle reçoit des demandes volontaires de la part de personnes auteures ou des demandes de personnes astreintes par la justice à un suivi. Le nombre de personnes auteures volontaires qui contactent le CPAle est en augmentation ces dernières années (47 en 2015, 73 en 2016, 87 en 2017, 83 en 2018, 58 en 2019, 55 en 2020 et 83 en 2021)²⁰. Le nombre de personnes auteures convoquées par le CPAle après une astreinte judiciaire est en nette augmentation en 2021 (6 en 2015, 3 en 2016, 4 en 2017, 12 en 2018, 4 en 2019, 10 en 2020 et 24 en 2021).

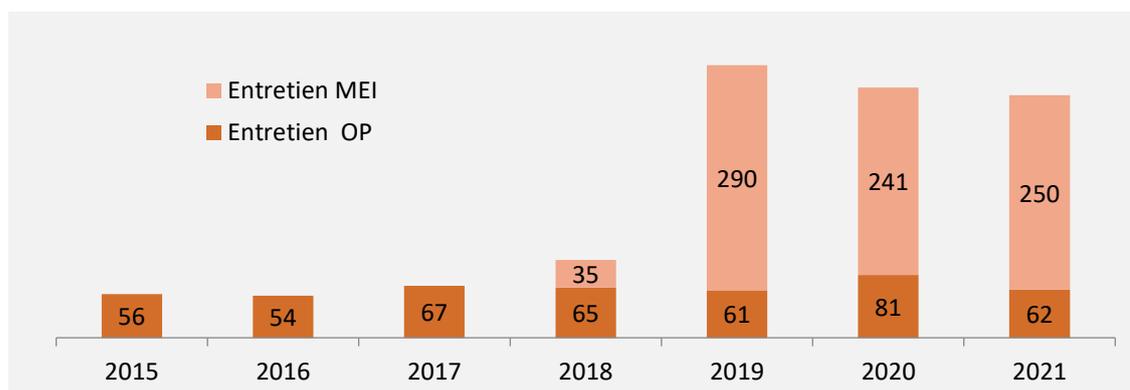
Entretien avec les personnes auteures

Dans le cadre de l'entretien au CPAle, les personnes auteures sont informées de la possibilité de poursuivre leur prise en charge en participant à différents programmes socio-éducatifs ou à d'autres offres de soutien.

²⁰ Le mode de recensement ayant évolué en 2019, les chiffres de 2015 à 2018 reflètent aussi bien les nouvelles situations (auteur-e-s non connu-e-s) que les auteur-e-s qui ont déjà consulté le CPAle et qui reviennent (connu-e-s), les données dès 2019 reflètent uniquement les nouvelles situations reçues.

Les personnes auteures orientées par la police (expulsé-e-s ou non) qui se rendent à un premier entretien passent d'un peu moins de 60 en 2015 à plus de 300 en 2021 (figure 5). En 2019, 73% des individus pour lesquels le CPAle a reçu une ordonnance d'expulsion ont pris part à un entretien. En 2020, ce pourcentage a atteint 75% et en 2021 78%. L'obligation figurant dans la LOVD engendre une augmentation de la participation des auteur-e-s à un entretien de conseil et d'information.

FIGURE 5 : Nombre d'auteur-e-s (OP ou MEI) se rendant au CPAle pour un premier entretien



Programmes socio-éducatifs

L'offre en matière de programmes est variée, afin de s'adapter au mieux au contexte des personnes auteures. Depuis 2015, les programmes Intégrale et Alternatives sont disponibles.

Le programme Intégrale est proposé en priorité. Il se compose de 15 séances de groupe depuis le 1^{er} juillet 2020 (auparavant 21 séances de groupe)²¹. Le travail de groupe permet à des personnes de se (re-)socialiser, de se sentir soutenues par des pairs dans une démarche de responsabilisation et de se confronter aux autres en expérimentant des modes relationnels non violents.

Le programme Alternatives propose un cycle de cours de 7 séances le soir (ou 3 samedis matin). Il s'adresse principalement à des personnes peu ou pas responsabilisées et en général contraintes par la justice. Le contenu des cours amène les bénéficiaires à établir des liens, à leur rythme, entre les connaissances enseignées et leurs propres agissements.

En 2016, le CPAle a étoffé son dispositif en développant le programme individuel Passerelle qui propose une série de 5 entretiens individuels renouvelable une fois. Ce programme peut constituer un préalable à une entrée dans le programme Intégrale. En effet, il convient aux personnes qui redoutent de rejoindre un groupe ou qui ne sont pas encore prêtes à se confronter

²¹Le nombre de séances a été réduit relativement aux procédures prévues aux dispositions de l'article 55a CP. Le ministère public ou le tribunal peut obliger le prévenu à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension. Ce qui laisse au prévenu 6 mois pour rejoindre un groupe et suivre l'ensemble des séances.

à d'autres regards ; ou encore pour des personnes qui souhaitent poursuivre une démarche de responsabilisation mais qui ne peuvent intégrer un groupe à cause d'une maîtrise insuffisante de la langue ou pour des raisons pratiques (par exemple des contraintes professionnelles incompatibles avec les horaires des séances de groupes ou lorsqu'il n'y a pas assez de participant-e-s pour constituer un nouveau groupe).

Après chaque programme, trois entretiens individuels sont prévus. Ils permettent de maintenir un suivi durant les neuf mois qui suivent.

Peu de personnes auteures adressées pour la première fois au CPAle à la suite d'une intervention de police s'engagent dans un programme (OP ou MEI). Relativement aux nouvelles entrées par année, le taux d'engagement est faible par rapport au nombre de personnes auteures adressées par la police, en augmentation depuis l'entrée en vigueur de la LOVD. Tous programmes confondus, on observe un accroissement des participations en 2017 et 2020 (notamment imputable à l'augmentation des OP et MEI qui suivent un programme) et une nette augmentation en 2021, imputable notamment à l'augmentation des MEI et des personnes auteures astreintes par la justice qui suivent un programme. Cette augmentation peut être liée à la modification de l'article 55a CP qui permet au ministère public ou au tribunal d'obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension d'une procédure pénale.

Le nombre de personnes auteures au bénéfice d'un suivi²² qui prennent part à un programme est en nette augmentation. En 2019, le nombre s'élève à 47 (dont 42 hommes et 5 femmes), en 2020 à 58 (dont 47 hommes et 11 femmes) et en 2021 à 112 (dont 94 hommes et 18 femmes).

Prise en charge des personnes victimes

Les victimes peuvent bénéficier de plusieurs aides dans différentes institutions ou solliciter plusieurs fois dans l'année la même institution, cela indépendamment d'avoir fait l'objet d'une intervention de police (avec ou sans expulsion). Une même personne peut ainsi être comptabilisée au sein des diverses prestations institutionnelles.

Un nombre important de femmes ou d'hommes victimes de violence ont recours aux entretiens ambulatoires, proposés par le CMP à Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains. Bien que le nombre de bénéficiaires fluctue, il s'élève à plus de 1000 ces trois dernières années (1178 en 2019, 1285 en 2020 et 1006 en 2021)²³.

Plus d'un tiers des consultations LAVI le sont pour des situations de violence dans le couple ; en 2021, le pourcentage des consultations pour cas de violence dans le couple par rapport à l'ensemble des consultations du centre LAVI est de 32%. Ce pourcentage est resté stable ces dernières années : 32% en 2016, 31% en 2017, 32% en 2018, 34% en 2019 et 35% en 2020).

²² Ce chiffre englobe les nouvelles entrées et les personnes qui recourent une nouvelle fois aux prestations du CPAle et qui entrent dans un programme et les personnes qui ont commencé le programme l'année qui précède l'année de référence et qui le poursuivent

²³ En raison du développement de la nouvelle base de données du Centre MalleyPrairie (CMP), les données du CMP contiennent une marge d'erreur de +/-10%

Le nombre de consultations pour des cas de violence dans le couple (tout type de relation confondu) augmente régulièrement de 2016 à 2020. Même si l'on observe une légère diminution entre 2020 et 2021, de l'ordre de 42 situations, le nombre de consultations s'élève à plus de 1'100 ces deux dernières années (882 en 2016, 893 en 2017, 956 en 2018, 1'091 en 2019, 1'198 en 2020 et 1'156 en 2021). Si l'on se réfère uniquement aux premières consultations, à savoir les premières consultations pour les victimes ou proches se présentant pour la première fois au centre (nouveaux dossiers) ou qui ont déjà été en contact avec le centre pour un dossier qui a été fermé et qui reviennent pour une nouvelle infraction, l'on note également une augmentation : 584 en 2016, 569 en 2017, 627 en 2018, 757 en 2019, 808 en 2020 et 801 en 2021. Ces augmentations ne veulent pas dire qu'il y ait plus de violence ; mais sont le résultat de l'amélioration de l'accès aux prestations au fil des années.

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre de cas (victimes ou proches) qui ont été traités de 2016 à 2021 selon la relation entre l'auteur-e présumé-e et la victime. Il ressort qu'en moyenne 65% des consultations pour violence dans le couple concernent des victimes faisant ménage commun avec l'auteur-e, 11% des couples ou partenaires en cours de séparation et 24% des anciens couples ou anciens partenaires. Le nombre de consultations concernant les couples ou partenaires actuels est plus élevé et augmente tendanciellement ces dernières années (582 en 2016, 594 en 2017, 612 en 2018, 705 en 2019, 766 en 2020 et 755 en 2021). Le nombre de consultations concernant les anciens couples ou partenaires bien qu'ils représentent uniquement 24% des consultations augmente nettement ces dernières années (180 en 2016, 193 en 2017, 244 en 2018, 272 en 2019, 315 en 2020 et 311 en 2021).

TABLEAU 7 : Consultations (cas) effectuées par les centres LAVI selon la relation entre l'auteur-e présumé-e et la victime²⁴

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Couples/partenaires	582 66.0%	594 66.5%	612 64.0%	705 64.6%	766 63.9%	755 65.3%
Couples/partenaires en cours de séparation	124 14.1%	112 12.5%	101 10.6%	116 10.6%	127 10.6%	99 8.6%
Anciens couples/anciens partenaires	180 20.4%	193 21.6%	244 25.5%	272 24.9%	315 26.3%	311 26.9%

En ce qui concerne les consultations médico-légales, l'Unité de médecine des violences recense annuellement plus de 300 consultations (358 consultations en 2019, 340 en 2020 et 311 en 2021).

²⁴Tableau établi sur la base des données LAVI par Statistique Vaud. Une consultation correspond à un cas pour lequel au moins une aide a été fournie à une victime ou à ses proches dans le cadre d'une infraction au sens de la LAVI. Chaque cas de consultation peut comprendre plusieurs consultations et différents types d'aides. Il s'agit ici du nombre de cas distincts (victimes ou proches) qui ont été traités durant l'année et non de l'ensemble des consultations qui ont été réalisées pour chacun des cas. Le type de relation est adapté chaque fois qu'un changement est déclaré et l'ensemble des états d'une même relation est relevé pour l'année en cours. Il est donc possible qu'il y ait plusieurs types de relation reportés entre l'auteur-e présumé-e et la victime pour une même consultation et que le total dénombré pour les différents types de relation soit plus élevé que celui affiché pour les consultations. Cette différence est toutefois minime. Le pourcentage est ici calculé par type de relation sur la base du nombre total de consultations (et pas du nombre total de relations). Exemple de lecture : en 2016, sur un total de 882 consultations, 582 d'entre elles concernaient des violences impliquant des personnes en couple, soit 66% des consultations.

Ces dernières années, un peu plus de 50% des consultations médico-légales ont lieu suite à une intervention de police (en moyenne, pour les femmes et les hommes victimes, 54% en 2019, 52% en 2020 et 60% en 2021) ; et en moyenne 31% d'entre elles interviennent après une expulsion immédiate (33% en 2019, 27,4% en 2020 et 32% en 2021).

Bien que déterminante, l'expulsion du domicile n'est pas l'unique voie qui mène les victimes et les personnes auteures à consulter. On observe en effet que le nombre de femmes et d'hommes qui bénéficient d'entretiens ambulatoires au CMP ou de consultations LAVI est bien supérieur à celui des expulsions. Toute personne peut s'adresser n'importe quand au CMP et à la LAVI sans qu'il y ait eu au préalable une d'intervention de police ; il en va de même pour les consultations médico-légales.

Hébergement des femmes victimes

Le nombre de femmes hébergées dépend des ressources disponibles du centre et de la durée des séjours²⁵. Elle a été de 27 places jusqu'en 2019 pour les femmes victimes et de 28 en 2020, auxquelles viennent s'ajouter 22 places pour leurs enfants. En 2021, le CMP dispose de 22 studios, auxquels s'ajoutent 6 places dans des appartements de transition en attendant l'ouverture du nouveau Centre d'accueil à Morges.

Plus de 150 femmes hébergées chaque année

Le taux d'occupation du CMP a toujours été proche du 100% ces dernières années. Si le nombre de femmes hébergées a quelque peu varié, c'est en raison de l'augmentation de la durée de séjour. Ainsi, le CMP dénombre 199 entrées en 2015, 184 en 2016, 151 en 2017, 163 en 2018, 134 en 2019, 152 en 2020 et 128 en 2021.

Parmi ce entrées, les femmes dont le partenaire a été expulsé sont peu nombreuses et ne dépasse pas 16% des femmes hébergées ces dernières années. La méthode de recensement relative au nombre de femmes dont le partenaire a été expulsé a différé. Entre 2015 et 2018, il a été comptabilisé, selon les nouvelles entrées, 13 femmes en 2015, 10 en 2016, 14 en 2017 et 9 en 2018, les pourcentages se situent entre 5 et 9% de femmes hébergées dont le partenaire a été expulsé. Depuis 2019, ce nombre a été comptabilisé selon le nombre de femmes suivies, il s'agit de 21 femmes en 2019, 20 en 2020 et 9 en 2021, respectivement 16%, 13% et 7%.

Ces chiffres mettent en évidence que les femmes victimes accèdent à diverses prestations indépendamment d'une expulsion.

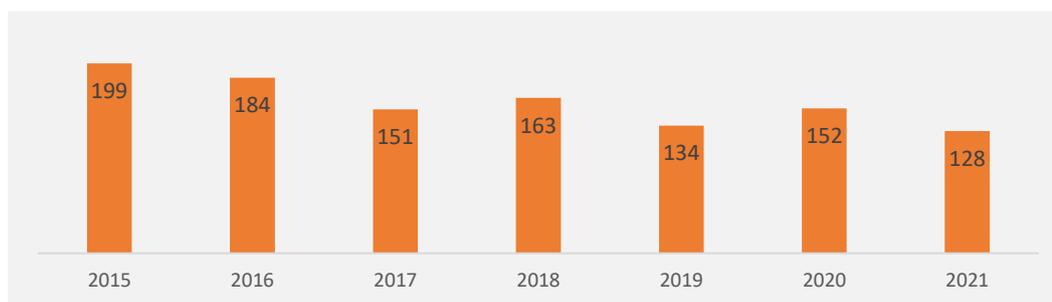
La durée moyenne d'hébergement est de 50 jours en 2015, 47 en 2016, 56 en 2017, 55 en 2018, 62 en 2019, 52 en 2020 et 56 en 2021. La faible augmentation de la durée des séjours est due au fait que la situation de certaines femmes s'est complexifiée, si bien qu'elles ont besoin d'un

²⁵En période de pandémie, le CMP a dû faire face à plusieurs absences du personnel, lesquelles ont pu avoir un effet sur le nombre de prise en charge.

accompagnement soutenu dans différents domaines, notamment en ce qui concerne leurs enfants et pour la recherche d'un logement. Au total, ces deux dernières années, le CMP a accordé, 9'168 journées d'hébergement femmes en 2020 et 8'489 en 2021.

Faute de place, le CMP n'a pas pu accorder immédiatement un hébergement à 84 reprises en 2019 et 68 en 2020, ce qui représente 40 femmes en 2019 et 40 en 2020. Dès qu'une place s'est libérée, la plupart d'entre elles ont été admises. Elles ont donc patienté soit à leur domicile si la situation le permettait, soit chez des proches ou à l'hôtel.

FIGURE 6 : Nombre de femmes hébergées par année (nouvelles entrées)



Enfants exposés

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) recense plus de 500 signalements de situations de violences dans le couple ces trois dernières années, soit 575 en 2019, 569 en 2020 et 505 en 2021.

En moyenne, 550 signalements à la DGEJ par an ces trois dernières années

Ces trois dernières années, l'origine des signalements reste inchangée et la majorité d'entre eux émane des autorités de police (58% en 2019, 69,1% en 2020 et 59,8% en 2021). Les autres signalements proviennent de l'autorité judiciaire et administrative (19% en 2019, 10,7% en 2020 et 18,8% en 2021), de l'autorité médicale (9% en 2019 et 11,6% en 2020 et 12,5% en 2021), scolaire (4% en 2019, 2,5% en 2020 et % en 2021), des services sociaux ou des professionnel-le-s de conseil (7% en 2019 et 4,2% en 2020 et 4,2% en 2021) et entre 1% et 3% d'autres sources (3% en 2019, 2,3% en 2020 et 1,2% en 2021).

La majorité des victimes bénéficiaires de prestations au CMP et à l'UMV sont les parents d'un ou de plusieurs enfants. Ces enfants peuvent faire ou non l'objet d'un signalement à la DGEJ, ce qui laisse supposer qu'un grand nombre d'enfants sont exposés à la violence dans le couple.

Le CMP prête une attention particulière aux enfants qui accompagnent les victimes. Ils bénéficient d'une équipe d'intervenant-e-s Mère-Enfant composée de psychologues,

d'éducateurs ou éducatrices sociales ou de l'enfance qui proposent un accompagnement personnalisé, notamment pour les aider à donner du sens aux événements qu'ils ont vécus. En 2021, le CMP a accueilli en même temps que leur mère 136 enfants. Le nombre de victimes hébergées accompagnées d'enfants fluctue (118 en 2019, 85 en 2020 et 73 en 2021).

Ces deux dernières années, dans le cadre des prestations Guidance, le nombre d'enfants rencontrés par le CMP à domicile fluctue également passant de plus de 70 enfants par an en 2019 et 2020 à un peu plus de la moitié en 2021 (38 enfants rencontrés en 2021). Cette diminution s'explique par le fait qu'une partie des entretiens n'ont pu avoir lieu à domicile relativement aux mesures COVID et que par conséquent moins d'enfants ont pu être rencontrés. En 2019 et en 2020, en moyenne 60% des demandes Guidance reçues concernent des couples avec enfants (en 2019, 142 demandes avec enfant et 81 sans enfant; en 2020, 130 avec enfant et 76 sans). Ce pourcentage baisse en 2021 à 43% (129 avec et 17 sans). À ces chiffres vient s'ajouter le nombre des enfants des victimes suivies en ambulatoire par le CMP sur les différents sites (Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains). Dans le cadre des entretiens, les enfants font intégralement partie des préoccupations des professionnel-le-s.

L'UMV dénombre pour sa part plus de 260 femmes victimes ayant consulté ces trois dernières années (299 femmes en 2019, 281 femmes en 2020 et 268 en 2021) et la plupart d'entre elles sont mères d'un ou de plusieurs enfants (69% en 2019, 82,6% en 2020, 72% en 2021), ainsi qu'une moyenne de 54 hommes victimes par année ces trois dernières années (59 en 2019 et 59 en 2020 et 43 en 2021), dont plus de 70% d'entre eux sont pères d'un ou de plusieurs enfants (72% en 2019, 76,3% en 2020 et 63% en 2021).

Autres formes de violence à l'égard des femmes

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique reconnaît que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, mais aussi le harcèlement sexuel, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, pour lesquelles des mesures doivent être prises.

Le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite au postulat de l'ancienne conseillère nationale Natalie Rickli (18.3551 "Mesures contre l'excision"), qui prévoit plusieurs mesures visant à mieux protéger les filles et les femmes. Ce rapport relève qu'en Suisse, il y aurait selon les estimations 22'400 filles et femmes qui ont subi ou qui risquent de subir une mutilation génitale. Le nombre potentiel de filles et de femmes touchées ou exposées se situe entre 1'000 et 1'500 pour les cantons romands.

Les situations relevant de la contrainte dans les relations amoureuses et le mariage, incluses dans le terme mariage forcé, peuvent être les suivantes : premièrement, une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas, deuxièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix et troisièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce ou pour rester marié-e (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non).

Une estimation pour les années 2009 et 2010 fait état de 1'400 cas de mariages forcés en Suisse pour ces deux ans. Ce total se divise en 348 situations de contrainte à accepter un mariage, 384 de contrainte à renoncer à une relation et 659 de contrainte à rester marié-e-s²⁶. Un rapport du Conseil fédéral²⁷ relève qu'entre début 2015 et fin août 2017, 905 cas ont été signalés : la part des femmes concernées s'élève à 83% et celle des hommes à 17%.

Le Service contre les mariages recense les situations en Suisse, dans le canton de Vaud, en moyenne, 29 situations sont recensées chaque année (29 en 2017, 30 en 2018, 33 en 2019, 22 en 2020). Cependant, ces données ne sauraient refléter l'ampleur du phénomène en Suisse, peu de statistiques systématiques et exhaustives étant disponibles. Etant donné la composante de contrainte, le nombre de cas non recensés est sans doute élevé.

En ce qui concerne la problématique des agressions sexuelles, l'offre de prise en charge spécialisée pour les victimes d'agression sexuelle a été étendue depuis juillet 2020 à l'ensemble des hôpitaux régionaux et non plus uniquement au CHUV. Les victimes peuvent bénéficier d'une prise en charge interdisciplinaire par un gynécologue et un médecin légiste incluant un constat médico-légal, élément important dans la constitution d'une éventuelle enquête judiciaire. Depuis le 1^{er} avril 2022, ce dispositif a été élargi aux hommes. Le fait de rendre plus accessible géographiquement le constat médico-légal a eu un impact important auprès des femmes victimes. Le nombre de constats a quadruplé dans les hôpitaux régionaux – passant d'une moyenne de 15 constats par année à 40 en 2021. Au total, 185 constats ont été établis en 2021.

²⁶ Neubauer, A., & Dahinden, J. (2012). Mariages forcés en Suisse : causes, formes et ampleur. Berne : Office fédéral des migrations (ODM).

²⁷ Conseil fédéral. (2017). Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés 2013-2017. Rapport du Conseil fédéral. Berne : Conseil fédéral.

Conclusion

Ce deuxième rapport présente une vue d'ensemble des situations enregistrées par les institutions de 2015 à 2021. La réalité des situations diffère peu pendant la période examinée, la police intervient toujours en moyenne 4 fois par jour pour des situations de violence domestique, lesquelles surviennent majoritairement entre partenaire et ex-partenaire, avec une majorité de femmes victimes et d'hommes prévenus.

Le dispositif prévu par la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) entrée en vigueur en novembre 2018, a permis de multiplier par cinq le nombre de personnes auteures qui se rendent à un premier entretien auprès du Centre de prévention de l'Ale (CPAie).

Un nombre important de victimes a également pu bénéficier de consultations de soutien et d'information aussi bien au centre d'aide aux victimes d'infractions qu'aux divers lieux de consultations ambulatoires proposées par le Centre MalleyPrairie (CMP).

L'entrée en vigueur de la (LOVD) améliore le dispositif de lutte contre les violences domestiques.

Toutefois, les données démontrent que des efforts doivent encore être déployés pour éradiquer ces violences. C'est pourquoi, parallèlement aux mesures mises en place pour offrir un dispositif efficace et une prise en charge adéquate, le Canton de Vaud intensifiera son action durant ces prochaines années dans le domaine de la sensibilisation et la prévention, en particulier auprès des jeunes.